

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1858.

Crédit supplémentaire de 1,000,000 de francs au Département de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 21 du mois courant (*Moniteur*, n° 113), allouant au Département de la Justice un crédit de 1,100,000 francs, pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication, dans les prisons, de produits pour l'exportation, en 1857, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le compte rendu, par la commission administrative des prisons à Anvers, des opérations dudit exercice.

Ce compte se résume comme il suit :

Valeur en magasin au 1^{er} janvier fr. 541,196 24

Dépenses :

Achat de matières premières indigènes. . fr.	485,503 09	
— — — étrangères . .	519,444 42	
Frais de crémage et de blanchiment des fils.	60,982 67	
Gratifications aux détenus	89,482 83	
Salaires aux surveillants libres.	5,336 19	
Frais de calandrage et d'apprêt des toiles . .	3,529 55	
— d'emballage.	21,997 54	
— généraux de fabrication	16,792 98	
— de transport.	9,321 60	
Achat d'objets divers pour chaussures. . .	8,905 88	
Frais divers	1,843 61	
		1,223,140 36
Total. fr.		1,764,336 60

Montant des ventes.	fr.	1,067,817 14
Toiles employées pour le service des prisons		20,363 01
Produit d'une vente publique de déchets de toiles et de fils, faite à l'intervention de l'administration des domaines.		2,868 28
Valeur en magasin au 31 décembre.		780,144 72
Total du crédit. . fr.		1,871,193 15
— du débit . . .		1,764,336 60
Bénéfice de l'année. . . fr.		106,856 55

En réunissant ces données aux résultats des années précédentes, l'ensemble de l'entreprise se présente de la manière suivante :

Dépenses :

1848 et 1849	fr.	1,567,872 96
1850.		968,669 32
1851.		147,607 17
1852.		135,593 48
1853.		684,373 03
1854.		699,191 72
1855.		1,215,994 04
1856.		987,611 45
1857.		1,223,140 36
Total.	fr.	7,630,057 50

Cette somme se divise :

En achat de matières premières indigènes, pour . . . fr.	2,459,033 45
En achat de matières premières étrangères, pour . . .	3,535,372 35
En droits d'entrée sur les fils étrangers reçus jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté royal du 30 avril 1849.	111,665 98
En frais de crémage et de blanchiment des fils	358,815 82
En gratifications aux détenus	496,286 72
En salaires aux surveillants libres	48,609 74
En salaires aux tisserands libres	240,796 60
En frais de calendrage et d'apprêt des toiles.	30,304 09
En frais d'emballage	85,853 97
En frais généraux de fabrication	114 013 28
En frais de transport	67,193 08
En frais d'achat d'objets divers pour chaussures.	27,289 57
En frais divers	34,820 87
Total.	fr. 7,630,057 50

Les ventes s'élèvent :

Pour 1848	fr.	29,591 03
Pour 1849		605,801 94
Pour 1850		753,819 09
Pour 1851		588,564 68
Pour 1852		600,120 43
Pour 1853		751,643 90
Pour 1854		885,163 65
Pour 1855		939,833 23
Pour 1856		1,137,520 38
Pour 1857		1,067,817 14
Total.	fr.	7,159,475 47

Toiles employées pour le service des prisons et fournies aux écoles de réforme de Ruysselede.	fr.	152,637 24
Droits d'entrée sur les fils étrangers		111,665 98
Déchets de fils et de toiles vendus à l'intervention de l'administration des domaines		6,631 97
Valeur en magasin au 31 décembre 1857		780,144 72
Total général du crédit	fr.	8,210,553 38
Total » »		7,630,057 50
Total des bénéfices au 31 décembre 1857. fr.		580,497 88

De l'exposé financier et comparatif qui précède il résulte :

1° Qu'en 1857 il a été acheté, pour une somme à peu près égale, des fils indigènes et des fils étrangers.

2° Que depuis l'origine des opérations, il a été dépensé fr. 7,630,057-50, sur quelle somme fr. 3,555,372-53 seulement ont été payés à l'étranger. La différence comportant la somme de fr. 4,655,183-05 y compris celle de fr. 580,497-88 est donc restée dans le pays.

3° Que les produits ayant été exportés le salaire des détenus, qui s'est élevé à fr. 496,286-72, a été payé par les consommateurs étrangers.

4° Qu'en défalquant la valeur des toiles fournies pour l'usage des prisons et cédées au prix de revient, il a été dépensé en 1857, pour les toiles et objets de chaussures exportés, une somme de fr. 963,828-87 ayant produit un bénéfice de fr. 106,856,-55, tandis qu'en 1856, il avait dépensé fr. 1,034,087-61 n'ayant produit pour bénéfice que fr. 103,232-77.

Pendant les années antérieures à 1856, on avait obtenu, en moyenne, les résultats suivants :

Dépense annuelle fr. 573,461-63, bénéfice fr. 46,301-07.

Ainsi, le résultat général de 1857 est beaucoup plus favorable que le résultat des années antérieures, bien que l'année dernière la production a été de fr. 95,845-39 inférieure à celle de l'exercice précédent. Si, en 1857, la produc-

tion avait atteint le même chiffre qu'en 1856, il y aurait eu, toute proportion gardée, six mille francs de bénéfice en plus.

3° Que nonobstant l'intensité de la crise financière qui a surgi l'année dernière, les opérations du Gouvernement n'ont subi aucune perte; elles ont si complètement échappé à son influence que les encaissements même n'ont souffert aucun retard. Ce fait témoigne hautement de la prudence consommée qui préside aux transactions de la commission des prisons.

Le passé faisant présager les résultats constatés aujourd'hui. En effet, depuis l'époque (1848) où les opérations ont commencé, aucune faillite, aucune suspension de paiement, aucun procès n'est venu entraver la marche des affaires, qui se sont au contraire progressivement développées au point que la production des prisons est devenue insuffisante. Le Gouvernement a donc lieu de s'applaudir de l'appui qu'il a donné à cette entreprise dont les bons effets ne se sont pas seulement étendus aux prisons, en améliorant leur gestion financière et le bien-être des détenus, mais qui a aussi exercé une incontestable influence sur l'industrie privée à laquelle on a frayé une voie où la réussite est certaine, si l'on procède avec intelligence et l'entente de la situation.

Versements effectués dans la caisse de l'État jusqu'au 31 décembre 1857	fr.	5,958,597 89
Somme restant à recevoir des acheteurs à la même époque.		515,298 04
Somme à recevoir du Trésor pour avances en 1857		685,579 54
	Fr.	<u>7,159,475 47</u>

Sur la somme à recevoir des acheteurs au 31 décembre dernier, fr. 233,315-56 ont été encaissés jusqu'à la date de la formation de ce décompte (11 mars). Il ne restait donc plus à recouvrer à cette dernière date que fr. 281,982-48, dans laquelle somme figurent fr. 170,663-92 de traites acceptées.

Toutes ces sommes seront versées au Trésor avant le 1^{er} juillet prochain.

Comme par suite de circonstances exceptionnelles, la Législature n'a pu voter, en temps utile, le crédit demandé pour 1857, on a dû faire emploi des sommes provenant des ventes. Ce motif explique la nécessité où l'on s'est trouvé de clôturer le compte avec le chiffre d'un encaisse fictif. Dès que le crédit de 1857 sera mis à la disposition de la commission, on régularisera cette partie de la comptabilité en versant au Trésor la somme de fr. 685,579-54.

Il a été imputé sur le budget ordinaire du Département de la Justice une somme de 400,000 francs. De cette somme 390,000 francs ont fait retour au Trésor en 1857.

Les opérations en douane continuent, comme par le passé, à se faire régulièrement. Les actes de décharge pour la mise en fabrication des fils étrangers se délivrent au fur et à mesure des exportations en toiles.

La confection de chaussures pour l'exportation se poursuit : on y emploie les détenus propres à ce travail.

Ces objets, dont la qualité est appréciée, ont trouvé depuis peu un placement régulier.

Pour continuer, pendant l'exercice courant, le travail pour l'exportation,

calculé sur les moyens de production, la commission estime qu'un crédit de 1,000,000 de francs lui sera nécessaire.

En conséquence de cet exposé, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de un million de francs, à titre d'avance pour l'exercice courant.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 60, chap. X, du budget du Département de la Justice pour l'exercice 1858.

ART. 2.

Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

ART. 3.

Une somme de un million de francs sera portée au budget des voies et moyens de 1858.

ART. 4.

Il sera rendu compte des opérations aux Chambres législatives dans la session 1858-1859.

Donné à Laeken, le 3 mai 1858.

LÉOPOLD,

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORRAN.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.
